COMMUNE DE MALAUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N ° 2008-031

portant modification de la circulation à l'intersection de la « rue Saint Gal » et de la « rue de la Mairie » en agglomération

Le Maire de la commune de MALAUZAT;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2; et 411-2

Vu le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération au bourg de Malauzat ; Considérant le manque de visibilité sur la RD 15 au niveau de l'intersection de la rue Saint Gal

et de la rue de la Mairie, en venant de Volvic;

ARRETE

ARTICLE 1: A partir du 12/06/2008 le sens de circulation au niveau de l'intersection de la RD 15, dénommée « rue St Gal », et de la « rue de la Mairie » en venant de Volvic sera modifié par la mise en place d'un panneau de signalisation d'interdiction « Tourner à gauche ».

ARTICLE 2: Tout véhicule devra respecter cette modification de la circulation. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de RIOM,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de RIOM-VOLVIC,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,
- Madame la Déléguée Territoriale du Grand Clermont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

A MALAUZAT, le 09 juin 2008

Le Maire de MAL

Jean-Paul AYRAL